

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR (PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE IMPOSABLE RACCORDÉ AU SYSTÈME D'ÉGOUT) AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 1135-2023

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le **5 juin 2023**, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1135-2023** décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées

Le règlement **1135-2023** a pour but d'effectuer des travaux de réfection pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées pour une dépense au montant de 800 000 \$, le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 24 avril 2023.

2. Lors de sa séance ordinaire tenue le **3 juillet 2023**, le conseil municipal de la Ville de Bromont a amendé le règlement **1135-2023** ci-haut mentionné afin de retirer le premier attendu du règlement qui se lit ainsi "*ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes*".
3. Ce règlement sera mis à la charge de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « B » laquelle annexe est jointe au règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'égout suite à l'adoption du règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'égout de la ville (ci-après le « *secteur concerné de la municipalité* »).
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un des registres ouverts à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter du secteur concerné de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

5. Ce registre sera accessible **le lundi 17 juillet de 9 h à 19 h sans interruption**, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
6. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **712**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat des procédures d'enregistrement sera aussi publié le 18 juillet 2023 au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.
8. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau, ainsi qu'au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

9. Toute personne qui, le **5 juin 2023** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui, le **5 juin 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui, le **5 juin 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
12. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 juin 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Bromont, ce 11^e jour de juillet 2023.

La greffière adjointe

Marie-Pier Therrien, avocate